



**INSTALLATION DES FETES FORAINES DE  
PRINTEMPS SUR LA COMMUNE DE  
TERGNIER ET COMMUNES ASSOCIEES  
- APPEL A CANDIDATURES -**

Traditionnellement, la Commune de Tergnier mets à disposition l'espace public Dans la cadre des fêtes d'été.

L'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et la circulaire interministérielle du 19 octobre 2017 prévoient les modalités de délivrance des titres d'occupation de courte durée du domaine public.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé pour l'installation d'attractions foraines pour renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'installation de ces structures donnera lieu à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales avec redevance.

En outre, l'installation de tout dispositif de ce genre sur le domaine public devra faire l'objet d'un dossier technique complet tant au niveau des matériels que des assurances.

Date des fêtes :

Tergnier : 7,8,9,10 et 11 juin 2019

Fargniers : 6 au 14 juillet 2019

Vouël : 20,21 et 22 juillet 2019

Quessy cité : 28, 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019

Quessy centre : 19, 20, 21 et 22 avril 2019

Si vous êtes intéressé(e) pour l'implantation d'une telle structure, votre dossier devra être retourné **pour le 1<sup>er</sup> mai 2019**.

### **1 – Caractéristiques techniques, administratives et financières**

Les caractéristiques techniques, administratives et financières contenues dans l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes foraines (joint en annexe au dossier de candidature) devront être respectées pour pouvoir répondre à l'appel à candidature.

- L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté autorisant l'occupation du domaine mentionnant le montant de la redevance qui sera notifié 15 jours avant la fête.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas étudié.

### **2 - Critères d'attribution :**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera attribuée par le Maire ou son représentant :  
en fonction :

- Respect des normes de sécurité et d'hygiène le cas échéant,
- Nouveauté de l'attraction,
- Qualité esthétique,
- Ancienneté du forain sur le territoire,
- Qualité du projet présenté, notamment les modalités mises en œuvre pour la conservation du Domaine Public.

Attention : il est précisé qu'une précédente occupation ayant donné lieu au non-paiement de la redevance entraînera le rejet d'office de la candidature.

**3 – Pièces à fournir (en cours de validité) :**

- Demande précisant les caractéristiques du manège et fête(s) souhaitée(s),
- L'extrait de son inscription au registre du Commerce et des sociétés,
- Carte de commerçant ambulant,
- L'attestation d'une police d'assurance couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause,
- Le certificat de sécurité de moins d'un an, attestant notamment aux normes de l'extincteur « tout feux »,
- Le certificat de conformité en cours de validité, établi par une société agréée, accompagné des conclusions du rapport technique ou du rapport de vérification conformément à l'article du décret n°2003-1458 du 30 décembre 2008.

**4 – Annexes :**

- Délibération du 18 octobre 2018 établissant les tarifs de voiries
- Règlement général des fêtes foraines

-----  
Renseignements administratifs auprès de :

Madame Adèle Charles

Tel : 03-23-57-83-88

**Dossiers de candidature à retourner pour le 1<sup>er</sup> mai 2019, 12h00 :**

**M. le Maire de Tergnier**

**Place Paul Doumer**

**02700 TERGNIER**

**Ou**

**[fetes.ceremonies@ville-tergnier.fr](mailto:fetes.ceremonies@ville-tergnier.fr)**